

10 février 2023

Cher Actionnaire,

Schroder International Selection Fund (la « Société ») — European Sustainable Equity

Nous vous écrivons pour vous informer que le compartiment susmentionné dans lequel vous avez investi doit recevoir des actifs d'un autre compartiment par le biais d'une fusion. Cette fusion ne devrait avoir aucune incidence sur votre investissement. À la date figurant sur cette lettre, la taille du compartiment absorbé fait environ deux fois celle du compartiment dans lequel vous avez investi. Vous trouverez tous les détails relatifs à cette fusion ci-dessous.

Le **19 avril 2023** (la « Date effective »), Schroder International Selection Fund — European Large Cap (le « Compartiment absorbé ») fusionnera dans Schroder International Selection Fund — European Sustainable Equity (le « Compartiment absorbant »). Les transactions au sein du Compartiment absorbant ne seront pas interrompues par la fusion.

Contexte et motivation

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant ont une approche d'investissement similaire. Compte tenu des économies d'échelle potentielles réalisées, nous pensons que les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant tireront profit de la fusion. Le Compartiment absorbé compte environ 152 millions EUR d'actifs sous gestion au 13 décembre 2022 tandis que le Compartiment absorbant recense pour sa part près de 71 millions EUR sous gestion à la même date.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant se concentrent tous deux à fournir une croissance du capital supérieure à l'indice MSCI Europe (Net TR), nette de frais, sur une période de trois à cinq ans. Les deux compartiments partagent des styles d'investissement similaires, comme en témoigne la catégorisation des deux compartiments au sein de la catégorie Morningstar Europe large Cap Blend. Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont gérés par le même gestionnaire d'investissement et la même équipe et ont globalement recours au même processus d'investissement. Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant peuvent avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture des risques et de gestion efficace du portefeuille, tandis que le Compartiment absorbant peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de réalisation de plus-values d'investissement. Les deux compartiments présentent des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation »).

Nous pensons qu'il est dans l'intérêt des actionnaires des deux compartiments de fusionner le Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant. Cette décision a été prise conformément à l'Article 5 des Statuts de la Société et aux dispositions du prospectus de la Société (le « Prospectus »).

Impact sur le portefeuille d'investissement et la performance du Compartiment absorbant

Nous n'anticipons pas d'impact important sur le portefeuille d'investissement du Compartiment absorbant ou sa performance du fait de la fusion. Le Compartiment absorbant continuera à être géré conformément

à son objectif et à sa stratégie d'investissement après la fusion. Préalablement à la fusion, le Compartiment absorbé cèdera tous les actifs qui seraient inappropriés au sein du portefeuille d'investissement du Compartiment absorbant ou qui ne pourraient pas être détenus du fait des restrictions d'investissement. Le portefeuille d'investissement du Compartiment absorbant n'aura pas besoin d'être rééquilibré avant ou après la fusion.

Coûts et dépenses de la Fusion

Le Compartiment absorbé n'a ni dépenses préliminaires non amorties ni frais de constitution en suspens. Les dépenses inhérentes à la fusion, notamment les frais juridiques, d'audit et réglementaires, seront prises en charge par la société de gestion de la Société, Schroder Investment Management (Europe) S.A. (la « Société de gestion »). Le Compartiment absorbé supportera les coûts de transaction afférents à la cession de tout investissement qui serait inapproprié au sein du Compartiment absorbant. Un ajustement dilutif sera appliqué à la valeur liquidative par action du Compartiment absorbant, le cas échéant, afin de s'assurer que les actionnaires existants du Compartiment absorbant ne supportent pas les coûts associés à l'investissement d'importants montants en espèces par le Compartiment absorbé.

Date effective et droits des actionnaires

En tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant, vous avez le droit de faire racheter votre participation ou de la transférer dans la même catégorie d'actions d'un ou de plusieurs autres compartiments de la Société préalablement à la fusion. Si vous ne souhaitez pas continuer à détenir des actions du Compartiment absorbant, vous pouvez à tout moment, jusqu'à l'heure de clôture des transactions à 13 h 00 (heure de Luxembourg) le **18 avril 2023**, envoyer vos instructions de rachat ou de conversion de vos actions pour exécution avant la fusion. HSBC Continental Europe, succursale de Luxembourg (« HSBC ») exécutera vos ordres sans frais conformément aux dispositions du prospectus de la Société. Veuillez noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou autres intervenants peuvent appliquer des frais de transaction. Il se peut en outre que l'heure locale de clôture des transactions qu'ils appliquent soit antérieure à l'heure de clôture des transactions pour le Compartiment absorbant au Luxembourg. Nous vous recommandons donc de vous assurer auprès d'eux que vos instructions parviennent à HSBC avant la date et l'heure limites de réception des ordres susmentionnés. Le rachat et/ou la conversion d'actions sont susceptibles d'affecter votre situation fiscale. Nous vous recommandons donc de consulter un professionnel indépendant sur ces questions.

Traitement du revenu cumulé

Lors de la Date effective, l'actif net du Compartiment absorbé, y compris tout revenu accumulé, sera calculé à la valeur liquidative par action finale pour chaque catégorie d'actions. Des actions d'un montant équivalent en valeur d'actions au sein du Compartiment absorbant à la valeur liquidative par action calculée ce jour-là ou au prix d'émission initial de la catégorie d'actions concernée seront versées aux actionnaires du Compartiment absorbé. Tout revenu accumulé après la Date effective sera comptabilisé de manière continue dans la valeur liquidative par action de chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbant. Tout revenu accumulé par le Compartiment absorbant avant la fusion ne sera pas affecté.

Informations supplémentaires

La loi luxembourgeoise stipule que le réviseur d'entreprises agréé de la Société doit préparer un rapport d'audit sur la fusion. Ledit rapport d'audit sera disponible gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

Nous espérons que vous déciderez de conserver vos investissements dans le Compartiment absorbant après la fusion. Pour toute information complémentaire ou toute question relative à la fusion ou à d'autres

produits de Schroders, nous vous invitons à vous rendre à l'adresse www.schroders.com ou à contacter votre bureau Schroders local, votre conseiller professionnel habituel ou la Société de gestion au (+352) 341 342 202.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations,

Le Conseil d'administration

Annexe

La liste suivante répertorie les Catégories d'Actions et les codes ISIN respectifs affectés par cette fusion.

| Catégorie d'Actions | Code ISIN |
|----------------------------|------------------|
| A Capitalisation EUR | LU1910162970 |
| A Distribution EUR | LU2293689407 |
| A1 Capitalisation EUR | LU2293689589 |
| B Capitalisation EUR | LU2022034933 |
| C Capitalisation EUR | LU1910163192 |
| C Distribution EUR | LU2293689662 |
| I Capitalisation EUR | LU1910163358 |
| IZ Capitalisation EUR | LU1910163432 |